

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Baccarat sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Mmes Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, M. Gérald FRANÇOIS, Mme Bernadette GAUCHÉ, MM. José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, MM. Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mme Joëlle di SANGRO, M. François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Laurie JOCHAUD du PLESSIX, M. Jacques LAMBLIN, Mme Colette MANSUY, MM. Bernard RECOUVREUR, Jean-Pierre SCHEIRLINCK, Mmes Claudine COLAS, Mélanie CHERRIER, MM. Jean-Luc DEMANGE, Francis VILLAUME, Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Mme Damienne VILLAUME, MM. Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Bruno MINUTIELLO, Hervé BERTRAND, Mme Edith BAGARD (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à Mme. Joëlle DI SANGRO*), Pascal BAUCHE, Christian FLAVENOT (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Mmes Annie GUILLEMOT (*pouvoir à M. Frédéric BREGEARD*), Alexandra HUGO (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Anne LASSUS (*pouvoir à Mme. Rose-Marie FALQUE*), Catherine LAURAIN, M. Jean-Luc LEFEUVRE, Mme Catherine PAILLARD, MM. Benoit TALLOT (*pouvoir à Mme. Laurie JOCHAUD du PLESSIX*), Thibault VALOIS, Mmes Marie VIROUX (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Michèle WALTER, MM. Pascal BURGAIN (*remplacé par M Jean-Pierre SCHEIRLINCK*), Joël GERARD (*remplacé par Mme Mélanie CHERRIER*), M. Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), Mme Marie-Françoise MEYER, M. Jean-Marie LARDIN (*pouvoir à M. Christian TISSOUX*),

ÉTAIENT ABSENTS : M. Michel BOESCH, Mmes Anne-Marie di MARINO, Brigitte FLEURANTIN, M. Aziz SAHIN, Mme Daphnée VELTIN-DESSAUVAGES, M. Vincent VAUTHIER.

RAPPORTEUR : M. Jacques DEWAELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 6 DECEMBRE 2019 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2019-252 : Urbanisme - Prescription de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil en vue de l'approbation du PLUi-H

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a prescrit l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-HD (tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains) de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois à l'ensemble du territoire communautaire.

Suite au transfert de la compétence « transport » de la CCTLB au PETR du Lunévillois, la démarche de Plan de Déplacements Urbains a été abandonnée par délibération du 25 janvier 2018. Le PLUi-H de la CCTLB, en cours d'élaboration, tiendra lieu de PLH après approbation.

Le projet de PLUi-H a été arrêté le 26 septembre 2019. Son approbation est prévue pour le premier semestre 2020.

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur de type PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

À ce jour, le territoire compte :

- 9 communes disposant d'un POS valable jusqu'au 31/12/19 ;
- 13 communes disposant d'un PLU ;
- 5 communes disposant d'une carte communale.

Ainsi, dès son approbation, le PLUi-H de la CCTLB se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur à cette date, les rendant obsolètes.

Toutefois, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUI, ce plan ne peut entrer en vigueur que si les cartes communales ne sont plus elles-mêmes en vigueur (CE, Avis, 28 nov. 2007, n°303421).

En pareille hypothèse, le Ministère de la Cohésion des Territoires recommande donc de prévoir l'abrogation des cartes communales, au moment de l'approbation du PLUi, suite à une enquête publique unique, pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLUi.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique, il est conseillé d'appliquer le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation des cartes communales, puis en soumettant l'abrogation et l'élaboration du PLUi-H à enquête publique unique.

Il est donc proposé d'abroger les cinq cartes communales en vigueur afin de s'assurer, sans risque juridique, de l'entrée en vigueur du PLUi-H de la CCTLB après approbation. Les cinq communes concernées par cette procédure sont Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.

Au regard des éléments exposés ci-dessus,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) du 22 octobre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat du 29 juin 2017, prescrivant l'extension du PLUi-HD de l'ancienne CCL à l'ensemble de son territoire communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat du 25 janvier 2018, prenant acte de l'abandon de la démarche de Plan de Déplacements Urbains ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat du 16 octobre 2018, approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme à la procédure en cours ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat du 22 novembre 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat du 26 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de prescrire l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, en vue de l'approbation du PLUi-H de la CCTLB.
- Précise que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique.
- Précise que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'abrogation des cartes communales.
- Charge le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCTLB, dans les communes disposant d'une carte communale et sera transmise aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré à Baccarat, le 28 novembre 2019.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20191128-2019-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019